

LE DELEGUE

du personnel

7^e ANNEE. — HEBDOMADAIRERédaction : 213, rue Lafayette — PARIS (10^e)

POUR DEFENDRE LA REPUBLIQUE

Au cœur de la France : **NON**

DANS la région parisienne, au cœur de la France, toutes les organisations et mouvements de gauche appellent à voter non :

- Les organisations politiques : les fédérations de Seine et Seine-et-Oise du Parti Communiste Français, de l'U.G.S., du Parti Socialiste (S.F.I.O.), du Parti Radical, l'équipe ouvrière de la fédération de la Seine du M.R.P., la « Jeune République ».

- Les comités et mouvements démocratiques : l'Union des Forces démocratiques (bureau national) et son comité départemental de Seine-et-Oise qui vient de se créer ; le Comité des Universitaires ; la Ligue des Droits de l'Homme ; le Comité de Résistance contre le fascisme et les innombrables comités de défense de la République locaux et d'entreprise.

- Des organisations syndicales et des militants syndicaux de toutes appartenances ; les U.D. C.G.T. de Seine et de Seine-et-Oise, cinquante-huit dirigeants de fédérations nationales ou de syndicats parisiens de

Précisions et compléments sur le projet de constitution

L'étude abrégée sur l'avant-projet de constitution parue dans le « Délégué du Personnel » n° 96, sous la signature d'A. Barjonet, doit être retouchée sur plusieurs points, des modifications ayant été apportées depuis par le gouvernement. Le « Peuple » n° 564, du 15 septembre, apporte, dans un court article complémentaire, les rectifications nécessaires.

Cependant, aucune des modifications intervenues ne change profondément le projet primitif.

F.O. (voir par ailleurs leur appel) et des militants de la C.F.T.C.

- Dans un grand nombre d'entreprises, des travailleurs et des militants de différentes appartenances syndicales et politiques qui appellent à voter non et parfois mènent la campagne ensemble. Citons à titre d'exemple les communistes, socialistes, radicaux, adhérents de la C.G.T. et de F.O. de la ligne 13 du Métro qui, unis en comité, appellent à voter non.

“NON”, et après...

« On essaie aussi de vous convaincre qu'il n'y a pas d'autre voie que la dictature de de Gaulle — ou le retour à ce qui existait hier.

C'est une imposture.

Aucun de vous ne veut revenir à la politique menée par les gouvernements depuis plus de dix ans.

Aucun de vous ne peut avoir de sympathie pour la majorité parlementaire lâche et parjure qui a abdiqué le mandat que lui avait donné le peuple entre les mains du général-président.

Mais il y a une autre solution, une solution plus conforme aux intérêts de la République, de la Nation et du peuple.

Le NON à de GAULLE signifiera qu'il faut constituer un gouvernement républicain fidèle à la pensée et à l'opinion du peuple pour mener une autre politique que celle d'hier.

Il signifiera aussi cette chose simple et démocratique : que c'est le peuple qui sera appelé à élire une constituante qui élaborera une véritable Constitution démocratique à l'image de la volonté populaire. »

Benoît FRACHON,
Secrétaire Général de la C.G.T.

« Le Travailleur Parisien »
de septembre 1958.

La CONSTITUTION et les pays d'Outre-Mer

OUTRE l'étude générale sur le projet constitutionnel publiée dans le numéro 96 de ce bulletin, nous avons dans les numéros 94, 95, 96 et 97, traité des principales dispositions du projet en ce qui concerne la France. De ces articles, il ressort que la Constitution proposée n'apporte aucune garantie des droits économiques et sociaux conquis par les travailleurs, qu'elle enlève au Parlement ses compétences, et qu'ainsi la souveraineté nationale est bafouée, qu'enfin le Président de la République est nanti de tous les pouvoirs, assisté d'un gouvernement désigné par lui et composé de technocrates dévoués à ses conceptions et à sa politique. Ainsi se trouve pleinement justifié l'appel de la C.G.T. à dire NON au référendum-plébiscite.

Les dispositions constitutionnelles concernant les peuples d'outre-mer ne répondent pas non plus aux aspirations profondes de ces peuples si fortement exprimée lors du voyage de de Gaulle en Afrique Noire. Les mots « communauté, indépendance, coopération, association » qui figurent dans les articles du Titre XII du projet constitutionnel, ne changent rien à la réalité du maintien de rapports de sujétion que condamne l'esprit de notre temps.

● **En ce qui concerne l'Algérie**, le projet constitutionnel consacre en définitive son intégration. C'est la consécration de la fameuse formule : l'Algérie, c'est la France. Une telle politique qui tourne le dos à la volonté d'indépendance du peuple algérien, si elle satisfait pleinement les ultras d'Alger, ne peut qu'aboutir à la poursuite et à l'intensification de la guerre sans issue dans laquelle le pays est engagé.

L'intervention de l'armée dirigée par les chefs du complot du 13 mai, l'activité fasciste ouverte des « Comités de Salut Public », l'interdiction de toute propagande électorale pour l'opposition et les opérations militaires, mettent le peuple algérien dans l'impossibilité de s'exprimer librement lors du référendum-plébiscite du 28 septembre. Dans ces conditions les résultats du vote n'auront aucune signification. Le peuple algérien a d'ailleurs depuis longtemps signifié qu'il repousse l'intégration et il a déjà dans les faits répondu NON.

● **En ce qui concerne l'Afrique Noire et Madagascar**, le choix proposé ne correspond nullement aux aspirations des peuples de ces pays.

Dire « oui » c'est accepter, sous couvert d'une « communauté » le maintien de rapports de sujétion puisqu'en vertu de l'article 78 du projet constitutionnel, les prérogatives essentielles d'un Etat indépendant échappent aux gouvernements des territoires : politique étrangère, défense, monnaie, politique économique et financière commune et politique des matières premières stratégiques, resteraient en effet du ressort de la « communauté », c'est-à-dire en définitive, du Président de la République française qui (article 81) aurait sa représentation dans chaque territoire.

Mais, d'autre part, dire NON, c'est selon les propres termes de de Gaulle, la « sécession », c'est-à-dire, la rupture brutale de tous liens avec la France « aux risques et périls » de ceux qui l'auront provoquée, c'est l'indépendance mais dans l'antagonisme avec la France. Ainsi, la Constitution porte en elle les germes de nouveaux conflits, voire même de nouvelles guerres dans tous les territoires d'outre-mer.

Une telle alternative n'a jamais été demandée par les représentants de peuples des pays d'outre-mer ; elle est imposée par de Gaulle dans son projet de Constitution.

La véritable solution à l'instauration de rapports nouveaux, d'égalité véritable, entre la France et les pays d'outre-mer n'est pas dans cette alternative. Elle est dans la reconnaissance préalable de l'indépendance de ces pays dont les peuples se donneraient librement le gouvernement qu'ils désirent, gouvernement, ayant tous pouvoirs dans son territoire, et nouant librement et à égalité les liens de solidarité, d'alliance et de coopération avec l'ancienne métropole.

Le projet de Constitution de de Gaulle est donc vicié d'une manière absolue : le choix qu'il propose n'est pas celui désiré par les peuples d'outre-mer et d'Algérie ; il tend, en définitive, à imposer unilatéralement une Constitution aux peuples d'outre-mer. Par ailleurs, le marché proposé par de Gaulle fait fi des intérêts nationaux de la France qui a tout à gagner à conserver des relations d'amitié et de coopération avec les pays d'outre-mer.

Certes, la réponse à apporter sur ce point du projet constitutionnel doit l'être par les intéressés eux-mêmes, par les Africains et les Malgaches.

(Notons d'ailleurs que les conditions dans lesquelles le référendum est présenté aux populations d'outre-mer et les interprétations tendancieuses des dispositions du projet de constitution ne leur permettent pas d'apprécier objectivement le choix qui leur est proposé.)

Nombreux d'ailleurs, sont les dirigeants politiques et syndicaux africains et malgaches qui ont fait connaître leurs réserves, leurs craintes, voire leur opposition. Mais le peuple de France, en repoussant le projet constitutionnel essentiellement pour les dispositions réactionnaires qu'il contient concernant la France, créera par ce refus, les conditions de la mise en place d'une autre Constitution qui, cette fois, apportera la fin réelle du colonialisme et permettra l'instauration de rapports de coopération fraternelle et libre entre la France et ses anciennes colonies.

■ EN ALGERIE :

Par un communiqué rendu public le 20 août au Caire, et transmis par l'Agence United-Press, le Comité de Coopération et d'Exécution (C.C.E.) du F.L.N., après s'être élevé contre le fait que le gouvernement de GAULLE entend contraindre les Algériens à participer au référendum-plébiscite, déclare :

« Les résultats que le gouvernement français cherche à obtenir au moyen de ce plébiscite en Algérie, seront nuls et non avenue... »

«...La Constitution française n'intéresse que les Français. Les Algériens n'ont absolument rien à y voir ! »

Le fait de faire participer des Algériens au plébiscite est en outre dénoncé par le F.L.N. comme une « vaste supercherie politique et morale ».

Pour conclure, le communiqué réaffirme « la volonté des Algériens de poursuivre le combat pour l'établissement d'une République démocratique indépendante en Algérie. »

■ GUADELOUPE :

La Fédération du Parti Communiste appelle à voter « NON ». La Fédération du Parti Socialiste S.F.I.O., à l'unanimité, se prononce pour le « NON ».

■ DES ELUS ET PERSONNALITES DE MADAGASCAR :

MM. RASETA, RAVOAHANGY et Jacques RABEMANANJARA, anciens députés de Madagascar, astreints à rentrer en France, appellent dans un communiqué commun, le peuple malgache à voter « NON ». L'ancien sénateur J. RANAIVO et le président de la section de Majunga de l'Union du peuple malgache, ont également invité les populations à voter NON.

Une trentaine d'élus malgaches, conseillers provinciaux et conseillers municipaux de Tananarive, réunis à l'appel de la délégation permanente du congrès de Tamatave, ont décidé de soutenir la campagne pour le NON entreprise par cet organisme.

Les journalistes responsables de onze journaux, parmi lesquels les deux plus importants quotidiens de Tananarive, ont également assuré de leur soutien, la délégation permanente du congrès.

■ COTE DES SOMALIS :

Le Président du Conseil, Mahmoud HARBI déclare :

« J'inviterai les électeurs du territoire dont je préside le conseil du gouvernement et que je représente à l'Assemblée Nationale à se prononcer contre la Constitution qui leur est présentée. »

Mahmoud HARBI a ajouté qu'il se refusait à accepter une constitution que « le gouvernement de la France veut nous octroyer sans que mon territoire ait eu à en débattre préalablement ».



S.P.E.C. - Châteauroux
Le Gérant : DESHAYES Maurice

58 militants de 'Force Ouvrière' appellent à répondre NON

CINQUANTE-HUIT militants de « Force Ouvrière » ont signé un appel, édité en tract, où ils appellent les travailleurs parisiens à répondre « non », le 28 septembre.

Après avoir rappelé, que le coup de force d'Alger du 13 mai a fait suite à toute une série de concessions des gouvernements à l'armée et aux ultras d'Algérie et qu'il a entraîné une réaction, notamment le 28 mai de la part des éléments sains de la population, les signataires de l'appel déclarent :

« Les pouvoirs constitutants, remis entre les mains d'un homme, signifient que celui-ci, seul, est chargé d'établir les règles qui présideront au fonctionnement des Institutions, dans tous les domaines, le référendum n'apparaissant plus que comme un plébiscite. Il s'agit moins d'approuver une Constitution, que de renforcer un Gouvernement et une orientation politique qui ont pour origine le coup d'Alger.

Les militants syndicalistes, membres d'une organisation qui se veut indépendante, ont le droit, comme tels, de prendre

position sur la réforme des Institutions. Ce n'est pas en vain que le préambule des statuts de la C.G.T.-F.O., indique que « ...le Syndicalisme ne saurait être indifférent à la forme de l'Etat, parce qu'il ne pourrait exister en dehors d'un régime démocratique... »

Il est donc du devoir de chaque militant, de chaque travailleur, d'examiner la forme d'Etat qui nous est proposée, et de faire connaître leur opinion.

Que dit le nouveau texte ?

— Le Sénat, socialement rétrograde, désigné au suffrage restreint retrouve sa place d'avant guerre. L'Assemblée Nationale, élue au suffrage universel, voit ses pouvoirs diminués, au profit d'un homme : le Président de la République. Le Peuple ne participera pas à l'élection du Président de la République, qui sera l'élu de 75.000 notables, traditionnellement issus en majorité des classes possédantes.

— Le Président de la République détient des pouvoirs extraordinaires, lui permettant dans des circonstances « exceptionnelles » dont il est seul juge, d'être l'Etat à lui tout seul, et de posséder ainsi des pouvoirs dictatoriaux, qui lui permettent, à tout moment, de dissoudre les Organisations syndicales.

— L'Algérie, clef de la crise que nous traversons, ne voit pas ses difficultés résolues, bien au contraire, et rien ne permet dans le nouveau texte, d'envisager une solution à la guerre qui se poursuit depuis bientôt quatre ans.

— Les garanties concernant le droit de grève et l'exercice de l'activité syndicale, existant dans le préambule de la Constitution de 1946, sont supprimées dans le nouveau texte, ce qui permet, par Ordonnance ou par Décret, de limiter l'activité revendicative des Organisations syndicales.

Les militants syndicaux ne sont pas solidaires de l'ordre existant avant le 13 mai, dont ils ont souffert comme tous les salariés. Mais alors qu'ils réclament plus de liberté et plus de progrès social, les quelques exemples ci-dessus démontrent suffisamment le caractère antidémocratique et antisocial du projet de Constitution.

Les conditions dans lesquelles ce texte a été préparé, le fait qu'il est la suite logique du coup d'Alger du 13 mai, dont les responsables, loin d'être sanctionnés, ont été récompensés, le fait que l'ensemble du grand patronat appuie l'expérience de Gaulle, et que MM. Dorgères, Massu et Soustelle sont les principaux propagandistes du « OUI », les dangers que représente pour les travailleurs et leurs Organisations syndicales, et, donc, pour l'avenir de leurs revendications, un texte de ce genre, nous impose de répondre en masse le 28 septembre 1958 : « NON ».

Un tel appel revêt d'autant plus d'importance que, bien que précisant leur position personnelle, tous les signataires ont des responsabilités syndicales importantes. Ainsi Touroude, Gibelin, et Rino sont membres du Bureau de l'Union des Syndicats F.O. de la Région Parisienne; Guelf est secrétaire du syndicat de l'Assistance Publique; Vincent, secrétaire du syndicat des Organismes sociaux; Adenis, secrétaire-adjoint du syndicat parisien des Industries Chimiques; Lequenne, secrétaire du syndicat de l'Édition, etc...

Une telle prise de position ne peut manquer de concourir au développement de la campagne républicaine pour le rejet du projet de Constitution réactionnaire de de Gaulle.

Elle doit encourager les organisations et les militants de la C.G.T. à prendre hardiment tous les contacts pour que dans les entreprises et les localités, de multiples appels parallèles ou communs soient lancés pour le « NON » au référendum-plébiscite. Il faut en ce sens, la faire largement connaître.

■ LES SYNDICATS DU SOUDAN (A.O.F.) :

Les militants syndicaux de l'U.G.T.A.N. du Soudan, réunis en conférence à Bamako, ont décidé d'appeler toutes les organisations syndicales et les travailleurs à voter NON au référendum. Ils ont, en outre, décidé de constituer au plus tôt pour le Soudan un « Front uni des forces démocratiques » destiné à hâter la libération nationale.

■ LA FEDERATION DES ETUDIANTS D'AFRIQUE NOIRE EN FRANCE :

Dans une conférence de presse, le 6 septembre, la fédération a annoncé qu'elle était plus que jamais décidée à faire campagne pour le NON.

Elle a en outre souligné :

« que toute communauté franco-africaine qui ne reconnaît pas au préalable, la souveraineté et l'indépendance de chacun de ses membres ; toute communauté qui prétendrait faire obstacle à l'unité de toute l'Afrique Noire par delà les frontières imposées, toute communauté qui prétendrait faire obstacle à la possibilité pour l'Afrique Noire de s'allier librement à qui elle veut et comme elle l'entend, serait inéluctablement vouée à un échec. »

■ EN GUINEE (A.O.F.) :

Le Président du Conseil, Sékou TOURE déclare :

« Nous voterons « NON » à une communauté qui n'est que l'Union Française rebaptisée, c'est-à-dire, la vieille marchandise don't on a changé l'étiquette. »

« Nous voterons NON à l'inégalité, nous voterons NON à l'irresponsabilité. A partir du 29 septembre, nous serons un pays indépendant. Nous prendrons la responsabilité entière et totale de nos affaires. Une nation nouvelle s'ajoutera à la liste des pays libres et le 28 septembre sera désormais notre fête nationale. »

Cette position est appuyée par le Parti Démocratique de Guinée (section du R.D.A.) qui, réuni en session extraordinaire, le 14 septembre à Conakry a adopté une résolution appelant elle aussi « au triomphe des NON ».

■ AU NIGER (A.O.F.) :

Bakary Djibo, Président du Parti du Regroupement Africain, et Président du Conseil du Niger, annonce le 14 septembre que le Niger répondra NON et qu'il veut ainsi devenir un Etat indépendant.

« Sitôt notre indépendance acquise, a-t-il ajouté, nous entrerons en contact avec la France pour demeurer dans l'ensemble français au sein d'une « Association des peuples libres », à condition que notre indépendance soit respectée. »

Les MILIEUX UNIVERSITAIRES et ENSEIGNANTS disent "NON"

Le Comité National Universitaire pour la défense de la République, dans un appel très étudié et fortement motivé, a exprimé le 28 août, son « hostilité » au projet de constitution « texte qui comporte pour l'avenir de la Démocratie en France de très réels dangers. Cette hostilité repose en particulier sur deux constatations fondamentales : les prérogatives exorbitantes du Président de la République et l'effacement de la seule Assemblée élue au suffrage universel direct ».

Les signataires rappellent la teneur de l'appel qu'ils avaient lancé en juillet dernier, appel dans lequel ils définissaient les caractéristiques d'un « Etat républicain », et énuméraient les principes sur lesquels il est édifié. Ils poursuivent :

« Le projet gouvernemental contredit évidemment ces principes fondamentaux ; c'est pourquoi, nous estimons nécessaire, à un mois de la consultation populaire, d'appeler les démocrates à rejeter une constitution si ouvertement contraire aux traditions de la République... »

« Le Bureau du Comité Universitaire se félicite des prises de position, de plus en plus nombreuses, d'organisations et de personnalités républicaines appelant à voter « non » au référendum. Il renouvelle son appel au regroupement de toutes les forces démocratiques : celles-ci, en s'opposant au projet de constitution qui ouvre la voie au pouvoir personnel et rend possible la dictature militaire, rendront possible l'élaboration et l'application d'un programme minimum dont nous avons déjà posé les principes généraux. »

« Le Bureau du Comité demande à tous les Universitaires de participer à la campagne du « non » au référendum et à la préparation des assemblées qui auront lieu à son initiative dans toutes les grandes villes de France ».

Dès avant le conseil national du syndicat national des Instituteurs, un certain nombre de sections départementales avaient mandaté leurs délégués pour demander au S.N.I. « d'inviter ses adhérents, ainsi que tous les laïcs et démocrates, à voter non au référendum du 28 septembre ».

Cette attitude fut celle, en particulier, des sections de la Loire, des Bouches-du-Rhône, des Pyrénées Orientales, de la Corse.

Le Syndicat National des Instituteurs (Autonomes) a tenu lundi 8 septembre, un conseil national extraordinaire, à l'issue duquel il a adopté à l'unanimité une importante motion concluant au rejet de la constitution et disant notamment :

« Le projet de Constitution n'est pas précédé d'un préambule net et clair posant les principes de la République sociale qu'exige l'évolution du monde moderne et dégagant les droits économiques et sociaux des travailleurs sans lesquels les droits politiques ne peuvent garantir pleinement, ni la démocratie, ni la souveraineté populaire. »

« Le projet de Constitution ne donne pas l'assurance de la volonté d'extension permanente de l'enseignement public à tous les degrés et laisse cette extension à la seule discrétion du gouvernement. »

« Le projet de Constitution place de fait, toute l'autorité judiciaire sous la dépendance du Président de la République. »

« Le projet de Constitution, dans les structures qu'il propose, consacre une défiance à l'égard de la souveraineté populaire, place sous tutelle les représentants directs de la souveraineté nationale, met le gouvernement au service du Président de la République, accorde à celui-ci des pouvoirs lui permettant d'établir de fait, un régime de pouvoir personnel... »

« ...A ces raisons s'ajoute celle, grave, du mutisme à propos de l'Algérie. On ne saurait imposer l'intégration sans en avoir clairement exprimé l'idée et les conséquences à tous ceux qui auront à répondre au référendum. »

« Considérant les conditions mêmes de ce référendum, le C.N. du S.N.I. constate qu'il est proposé de répondre par un « oui » ou un « non » global à un texte comportant des dispositions constitutionnelles contraignantes pour la métropole et comportant aussi des dispositions nouvelles d'émancipation pour l'Afrique Noire. »

« Que l'honnêteté aurait exigé des questions distinctes et claires, que par là même la liberté de la possibilité du choix est d'autant plus limitée que l'on s'est refusé à accepter que joue l'alternative par la présence d'un contre-projet ou de principes donnant un sens positif au « non ». »

« Que la préparation du référendum se déroule dans un climat où jouent dans un sens précis toutes les pressions officielles, où la radio d'Etat fait preuve d'une orientation caractérisée, où pèsent sur le libre choix du citoyen des chantages permanents, où l'Algérie est mise en « condition ». »

« Que l'on s'est refusé à proposer au référendum la détermination du principe du mode d'élection des membres de l'Assemblée Nationale. »

« Pour ces raisons, le Conseil National des Instituteurs, fidèle à son passé, NE PEUT QUE REJETER UN PROJET CONSTITUTIONNEL PRESENTE DANS DE TELLES CONDITIONS... »

« ...LE CONSEIL NATIONAL PRECISE QUE LE REJET DE CETTE CONSTITUTION NE SAURAIT SIGNIFIER LE RETOUR AU PASSE, QU'IL DONNERAIT AU CONTRAIRE LA POSSIBILITE DE RENOUVELER LES INSTITUTIONS REPUBLICAINES PAR LES ELUS DU SUFFRAGE UNIVERSEL SOUVERAIN. »

Les Conseils Nationaux des syndicats des enseignements secondaires d'une part, et de l'enseignement technique d'autre part (tous deux autonomes), ont adopté, séparément, un même texte.

Comme la motion du S.N.I., il dénonce :

« l'ambiguïté de la consultation, le danger de la formation d'un régime autoritaire, la pression officielle inadmissible que la presse et la radio ne cessent d'exercer sur les citoyens. »

Sans se prononcer aussi clairement que le S.N.I., pour le « non », à la Constitution gaulliste, ce texte invite les membres de ces organisations,

« ...à tenir compte, en exprimant leur vote, des dangers qui menacent le droit syndical et les libertés démocratiques ». »

C'est assez clair pour des syndicalistes, s'ils veulent comprendre !

Le Syndicat National de l'Education Nationale (C.F.T.C.), après avoir examiné la situation,

« constate que le « corps électoral est déjà virtuellement placé dans le climat de menace où l'Assemblée Nationale a dû délibérer du 13 mai au 2 juin. »

« Il appelle de nouveau ses responsables de tous échelons à reprendre les contacts établis en mai, dans l'université et au dehors, pour la défense des libertés et assurer ainsi la plus large participation des enseignants syndicalistes à la protestation civique indispensable au maintien de la tradition libérale. »

La Fédération de l'Education Nationale (Autonome), réunie le 10 septembre, a adopté, à son tour, à l'unanimité, moins trois abstentions, une résolution qui motive ainsi son refus :

« — Le préambule ne garantit nullement que les citoyens ont la jouissance des droits et libertés garantis antérieurement par des textes qu'on abroge, et cette lacune est volontaire ; »

« — le respect des droits économiques et sociaux des travailleurs, l'extension et l'adaptation nécessaire de l'enseignement public sont laissés à la discrétion du seul gouvernement ; »

« — le projet consacre une défiance systématique à l'égard de la souveraineté nationale dont les représentants élus seront mis en tutelle ; »

« — le gouvernement sera subordonné au Président de la République irresponsable dans des conditions telles qu'il sera permis à celui-ci d'établir un véritable régime de pouvoir personnel. »

La F.E.N. estime également que le projet « ne s'inscrit nullement dans la tradition républicaine française, n'apporte aucune garantie en ce qui concerne les droits économiques et sociaux, ouvre la porte à la voie dangereuse du pouvoir personnel ». »

Enfin, ayant dénoncé — comme l'avait déjà fait le S.N.I. — les conditions qui président au référendum...

« ...Le texte de la F.E.N. conclut en invitant « tous les adhérents de la F.E.N. qui vont se prononcer en tant que citoyens, à tenir compte, en exprimant leur vote, des dangers qui menacent les libertés démocratiques et les libertés syndicales et qu'elle avait le devoir de dénoncer »